

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026-10 : Marché public de prestations de services _ Marché à procédure adaptée _ Organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan pour l'année 2026 _ attribution du lot 1 : Ramassage et transport journalier pour les ALSH de la CCEPPG

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et notamment la définition de la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Considérant que la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan gère l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » et l'accueil de loisirs de Grillon qui accueillent à la journée des enfants âgés de 3 à 12 ans,

CONSIDERANT que le marché, décomposé en deux lots, est passé selon une procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du Code de la commande publique et que la date limite de réception des offres était arrêtée au vendredi 9 janvier 2026 à 17h00,

CONSIDERANT que le marché public de prestations de services comprenait le Lot n°1 : Ramassage et transport journalier pour les ALSH de la CCEPPG, pour les périodes suivantes :

Pour l'accueil de loisirs « la Boîte à Malices » :

- vacances d'hiver du lundi 9 au vendredi 20 février.
- vacances de printemps du mardi 7 au vendredi 17 avril.
- vacances d'été du lundi 6 juillet au vendredi 21 août.
- vacances d'automne du lundi 19 au vendredi 30 octobre.

Pour l'accueil de loisirs de Grillon :

- vacances d'hiver du lundi 16 au vendredi 27 février.
- vacances de printemps du lundi 13 au vendredi 24 avril.
- vacances d'été du lundi 6 juillet au vendredi 31 juillet.
- vacances d'automne du lundi 19 au vendredi 30 octobre.

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché public de prestations de services relatif à l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan pour

l'année 2026 - Lot 1 : Ramassage et transport journalier pour les ALSH de la CCEPPG, pour les périodes suivantes :

Pour l'accueil de loisirs « la Boîte à Malices » :

- vacances d'hiver du lundi 9 au vendredi 20 février.
- vacances de printemps du mardi 7 au vendredi 17 avril.
- vacances d'été du lundi 6 juillet au vendredi 21 août.
- vacances d'automne du lundi 19 au vendredi 30 octobre.

Pour l'accueil de loisirs de Grillon :

- vacances d'hiver du lundi 16 au vendredi 27 février.
- vacances de printemps du lundi 13 au vendredi 24 avril.
- vacances d'été du lundi 6 juillet au vendredi 31 juillet.
- vacances d'automne du lundi 19 au vendredi 30 octobre.

Avec la SOCIETE AROME, 8 Avenue de la Feuillade à MONTELIMAR (26200), étant précisé que l'offre retenue s'établit aux tarifs TTC suivants, conformément à l'acte d'engagement, ci-annexé :

- Trajets journaliers pour l'ALSH « la Boîte à Malices », au sein de l'école Valrousse à Roussas :
Trajets « aller » en matinée et/ou trajets « retour » en soirée selon le circuit communiqué par la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :
Tarif d'un trajet pour un bus de 22 places : 126,17 euros HT soit 138,79 euros TTC (TVA de 10%).
Tarif d'un trajet pour un bus de 63 places : 143,38 euros HT soit 157,72 euros TTC (TVA de 10%).
- Trajets pour se rendre à une activité ou faire une sortie hors des locaux de l'accueil de loisirs, au départ de Roussas ou de Grillon - Tarifs forfaitaires à la demi-journée ou à la journée en fonction de la capacité du bus tels que détaillés ci-dessous :

Distance aller-retour inférieure à 50km	Forfait journée (€HT)	Forfait ½ journée (€HT)
30 places max.	372€	255,50€
60 places max.	392€	268,50€
Distance aller-retour entre 51 et 100km	Forfait journée (€HT)	Forfait ½ journée (€HT)
30 places max.	405€	287,50€
60 places max.	425€	302,50€
Distance aller-retour entre 101 et 150km	Forfait journée (€HT)	Forfait ½ journée (€HT)
30 places max.	437€	320,50€
60 places max.	458€	336,50€
Distance aller-retour entre 151 et 200km	Forfait journée (€HT)	Forfait ½ journée (€HT)
30 places max.	490€	373,50€
60 places max.	514€	391,50
Distance aller-retour entre 201 et 300km	Forfait journée (€HT)	Forfait ½ journée (€HT)
30 places max.	570€	/
60 places max.	598€	/

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 22 janvier 2026
Le Président,
Pierre-André VALAYER

